

Décision n° 05-1123
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 20 décembre 2005
abrogeant
des attributions de ressources en numérotation
à la société Neuf Telecom
(numéros de la forme 08 60 66 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2124 en date du 5 août 2004) ;

Vu la décision n° 99-914 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 octobre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société Omnicom ;

Vu la décision n° 04-641 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 transférant des attributions de ressources en numérotation de la société Neuf Telecom Entreprises à la société Neuf Telecom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société Neuf Telecom reçu le 7 décembre 2005 ;

Après en avoir délibéré le 20 décembre 2005 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 31 décembre 2005, la décision n° 99-914 en date du 26 octobre 1999 susvisée est abrogée.

Article 2 - À compter du 31 décembre 2005, la décision n° 04-641 en date du 20 juillet 2004 est abrogée en ce qu'elle transfère les numéros de la forme 08 60 66 MC DU de la société Neuf Telecom Entreprises à la société Neuf Telecom.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 20 décembre 2005

Le Président,

Paul Champsaur